INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

VEGA TRANSFORMATION RESPONSABLE

CODE ISIN : FR0013462744- PART R(C)

OPCVM de droit français géré par VEGA INVESTMENT MANAGERS appartenant au groupe BPCE

Objectifs et politique d'investissement :

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est d'une part, de permettre aux investisseurs, de bénéficier de la fiscalité associée aux fonds PEA, et d'autre part d'obtenir une performance (nette de frais et annualisée) supérieure à celle de l'indicateur de référence l'indice CAC 40 (dividendes nets réinvestis) sur une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Le CAC 40 se compose des 40 valeurs, sélectionnées parmi les 100 premières capitalisations de la Bourse de Paris.
- La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indicateur de Référence sert à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.
- L'OPCVM a le label ISR. L'allocation stratégique du portefeuille est déterminée par la société de gestion lors d'un comité hebdomadaire en fonction de la situation politique, économique et financière internationale. Au sein de chaque secteur, la stratégie repose sur la sélection active de valeurs (gestion « stock picking »). De plus, l'objectif de gestion du fonds intègre une approche d'analyse d'impact, basée sur la prise en compte des impacts sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) d'une entreprise sans que cela ne préjuge du bilan d'impact qui pourrait être établi à l'avenir. Exemples de critères extra-financiers ESG : environnementaux (gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre) – sociaux (formation, dialogue social) – de gouvernance (indépendance du conseil d'administration).
- Pour réaliser ces objectifs, la sélection de valeurs de croissance est confrontée à une approche extra- financière basée sur les analyses réalisées par impak Finance ; institution financière qui a développé une méthodologie d'analyse et de scoring évaluant l'impact global d'une entreprise sur les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (nommée impak IS²) et permettant de comparer le bilan d'impact de diverses entreprises quel que soit leur secteur d'activité sans que cela ne préjuge du bilan d'impact qui pourrait être établi à l'avenir. La société de gestion attire l'attention de l'investisseur sur les limites de l'impak Score™. Cette méthodologie n'utilise pas d'unités de valeur comme la monnaie ou le nombre de bénéficiaires. Elle ne constitue pas une garantie de créer un impact positif ou de diminuer un impact négatif. Enfin, les indicateurs et la matrice d'impact sont des éléments d'analyse qui permettent d'établir « un bilan d'impact ». Ce bilan d'impact constitue la situation d'une entreprise à un moment donné et ne préjuge pas du bilan d'impact qui pourrait être établit à l'avenir pour cette entreprise.
- Le portefeuille est investi entre 75% et 100% de son actif net en actions de pays de l'Union européenne (y compris la Norvège et l'Islande) avec au minimum 60% de son actif net en actions françaises et au maximum 25% de son actif net en actions des pays de l'Union européenne hors France. Les investissements sur les instruments du marché monétaire seront au maximum à hauteur de 25% de l'actif net.
  Cet OPCVM a pour classification AMF : Actions des pays de l'Union Européenne.
- L'OPCVM capitalise ses sommes distribuables (Résultat net et plus-values réalisées).
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et rendement :

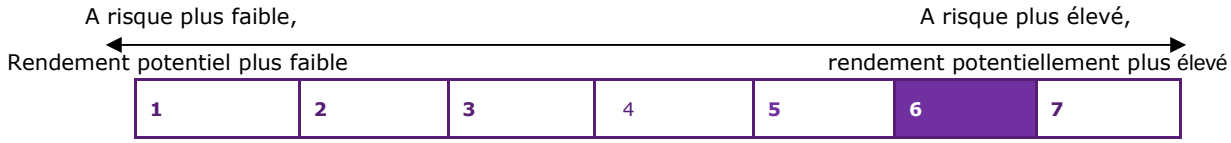

L'indicateur de risque et de rendement de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés actions.

Les données historiques utilisées pour calculer le niveau de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM. La catégorie de risque associée à l'OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le niveau de risque de l'OPCVM est justifié par le risque de baisse ou de hausse de la valeur (i) des actions sous-jacentes (ii) et des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité** : le risque de liquidité représente la baisse de prix que l'OPCVM devrait potentiellement accepter pour devoir vendre certains actifs pour lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.
- **Risque de contrepartie :** le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle l'OPCVM a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers l'OPCVM.
- **Impacts des techniques de gestion notamment des Instruments Financiers à Terme** : le risque lié aux techniques de gestion est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3%
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas vous pourrez payer moins de frais.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année*	
Frais courants	2.05 **%***
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances*	
Commission de performance	20% de la surperformance réalisée par l'OPCVM, au cours de l'exercice, par rapport à la progression de son indicateur de référence en cas de performance positive de l'OPCVM, soit 0.00% pour l'exercice précédent Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence sera compensée sur un cycle de 5 ans maximum avant que des commissions de surperformance ne deviennent éligibles.

* Ces chiffres sont fondés sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31 décembre 2021. Ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'une commission de surperformance pourra être prélevée même en cas de performance négative du fonds, dès lors que sa performance est supérieure à celle de son indice de référence.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais de transactions excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique Frais du prospectus de l'OPCVM disponible sur demande auprès de VEGA INVESTMENT MANAGERS.

Performances passées de VEGA TRANSFORMATION RESPONSABLE

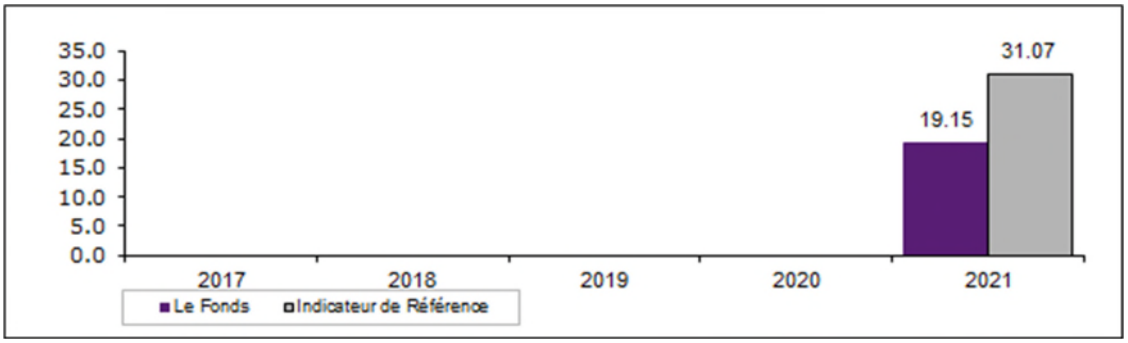

L'OPCVM a été créé le 31/08/2020.

Informations pratiques :

Dépositaire : Caceis Bank

Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques et toute information complémentaire, relative notamment à la valeur liquidative, sont consultables au siège social de VEGA INVESTMENT MANAGERS (115 rue Montmartre, 75002 Paris) et/ou peuvent être adressés dans un délai d'une semaine sur demande écrite auprès de cette dernière à l'adresse suivante : VEGA INVESTMENT MANAGERS – 115 rue Montmartre, CS 21818, 75080 Paris cedex 02.

La responsabilité de VEGA INVESTMENT MANAGERS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

La réglementation fiscale française peut avoir un impact sur les investisseurs.

L'OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). VEGA INVESTMENT MANAGERS est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 18/02/2022.